



Gouvernement
du Canada

Conseil consultatif national
sur le troisième âge

Government
of Canada

National Advisory
Council on Aging

Vieillir pauvre au Canada



Aînés en marge

Canada

Pour plus de renseignements sur ce document ou pour signifier un changement d'adresse, communiquer avec :

Conseil consultatif national sur le troisième âge
Indice de l'adresse : 1908A1
8^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Tél. : (613) 957-1968
Télé. : (613) 957-9938
Courriel : info@naca-ccnta.ca
Internet : www.ccnta.ca

La Division du vieillissement et des aînés, Agence de santé publique du Canada (ASPC), fournit un appui fonctionnel au Conseil consultatif national sur le troisième âge.

AÎNÉS EN MARGE... est une série de documents présentant les opinions et les recommandations du Conseil relativement aux besoins et aux préoccupations des aînés en marge ou à risque de le devenir.

1^{ère} impression, 2005

©Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Cat. : H88-5/3-2005

ISBN : 0-662-69055-9

Remerciements

Le CCNTA tient à remercier Richard Shillington pour le travail de recherche et d'analyse effectué au cours de l'été 2004 sur les programmes canadiens de soutien aux aînés économiquement vulnérables. M. Shillington est un spécialiste des politiques sociales, économiques et sanitaires. Une bonne partie des données et les exemples cités proviennent de son travail de recherche pour le compte du CCNTA.

Dans le présent document, l'usage générique du masculin est employé pour représenter les hommes et les femmes et uniquement dans le but d'alléger le texte. Cette publication est disponible, sur demande, en formats substitués. On peut aussi la consulter sur Internet à www.ccnta.ca

Photo : ASPC, grâce à l'aimable collaboration du Good Companions Centre

Aînés en marge

**Vieillir
pauvre au
Canada**

Le Conseil consultatif national
sur le troisième âge

Abréviations

CCDS	Conseil canadien de développement social
CCNTA	Conseil consultatif national sur le troisième âge
CNBES	Conseil national du bien-être social
DSC	Développement social Canada
DRHC	Développement des ressources humaines Canada
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RÉIP	Régime d'épargne aux impôts prépayés
REER	Régime enregistré d'épargne retraite
RPA	Régime de pension agréé (régime privé d'un employeur)
RPC	Régime de pensions du Canada
RRQ	Régime de rentes du Québec
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SFR	Seuils de faible revenu
SRG	Supplément de revenu garanti
SV	Sécurité de la vieillesse
TPS	Taxe sur les produits et services
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Préface	5
Introduction	7
Définitions	7
Situation économique des aînés	8
La fin du rattrapage	8
L'ampleur de la vulnérabilité économique	9
Les sources de revenu	12
L'augmentation prévue des inégalités	13
Enjeux et correctifs	14
Les lacunes de la SV et du RPC	14
<i>La sous inscription</i>	15
<i>Les demandes en retard</i>	17
<i>Les renouvellements en retard</i>	18
Les effets cumulatifs – programmes basés sur le revenu	20
L'épargne retraite des personnes plus pauvres	21
Les coûts du logement	23
Le revenu des femmes et des immigrants	25
Conclusion	27
Recommandations du CCNTA	29
Références	32
Bibliographie	34

Vieillir pauvre au Canada

D'ici 2021, les aînés constitueront 18 % de la population du Canada, comparativement à 12,5 % en 2000. Ce vieillissement de la population canadienne crée un besoin en matière de politiques, de programmes et de services adaptés. Alors que la conscience collective de ce besoin augmente et que certains changements prennent lentement forme, nous devons nous demander si l'effort d'adaptation de notre société tient compte des aînés du Canada qui ne font pas partie de la majorité... ceux des minorités ethniques, ceux qui vivent avec un handicap, ceux qui sont vulnérables sur le plan économique, etc.

Selon une définition de l'UNESCO, « le phénomène de marginalisation se manifeste lorsque les gens sont systématiquement exclus d'une participation économique, sociale, politique, culturelle et de toute autre forme d'activité humaine significative qui se tient dans leur communauté, et qu'ils sont ainsi privés de l'occasion de s'accomplir en tant qu'être humain ». Dans un pays qui se targue d'offrir des chances égales à tous ses citoyens, comment les aînés marginalisés s'en sortent-ils?

La série **Aînés en marge** du Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA) explore la situation des aînés canadiens qui, parce qu'ils ne font pas partie de la majorité, n'ont peut-être pas accès aux ressources nécessaires pour vieillir dans le confort et en santé. Dans chacun des documents de cette série, le CCNTA examine les causes et les enjeux de la marginalisation et propose des stratégies et des recommandations. Le présent document porte sur la *vulnérabilité économique des aînés*.

Le Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA) est un corps indépendant formé de citoyens nommés en vertu d'un décret en Conseil. Son mandat est de conseiller le ministre fédéral de la Santé en matière de santé des aînés et du vieillissement de la population canadienne.

Introduction

Au Canada, la situation économique des aînés¹ s'est nettement améliorée depuis les années 1980, mais encore trop de personnes vieillissent pauvres. Alors que le système canadien de revenu de retraite passe souvent pour une grande réussite des politiques publiques, la pauvreté des aînés est loin d'avoir disparue par magie... Elle touche en particulier les personnes vivant seules, les femmes de plus de 80 ans, les locataires, les personnes handicapées, les minorités visibles et les immigrants. Pour un grand nombre de ces personnes, confrontées à des choix déchirants pour joindre les deux bouts, la retraite dorée est une utopie.

Dans ce rapport, le CCNTA soulève cinq enjeux et propose des solutions. Il propose d'abord des modifications au programme de la Sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada pour mieux lutter contre la pauvreté des aînés. Il déplore ensuite les effets cumulés des divers programmes basés sur le revenu, comme le Supplément de revenu garanti, qui confisquent une proportion importante de tout revenu additionnel. Il s'intéresse à de nouveaux comptes d'épargne retraite comme alternative aux REER pour les petits épargnants. Il propose finalement de limiter les coûts du logement et des établissements de soins de longue durée, et d'assurer un meilleur revenu aux femmes et aux immigrants.

Définitions

Il existe peu de définitions de la vulnérabilité économique. Par contre, la sécurité économique a été définie par le Conseil canadien de développement social:

« La sécurité économique correspond à un niveau de vie assuré et stable qui fournit aux individus et aux familles le niveau nécessaire de ressources pour pouvoir participer économiquement, politiquement, culturellement, et avec dignité, à la vie de leur communauté. La sécurité va au-delà de la simple survie physique et comprend un niveau de ressources qui favorise l'insertion sociale. »

L'Indice de sécurité personnelle, 2002

Le CCNTA adhère à cette définition englobante; la vulnérabilité économique parle non seulement d'insuffisance de revenu, mais d'atteinte à la dignité et à la participation sociale.

Le Canada n'a pas de définition du faible revenu ou de la pauvreté. Le CCNTA utilise dans ce document les *seuils de faible revenu* (SFR) comme mesure de la vulnérabilité économique². Le choix entre les seuils de faible revenu *avant* ou *après* impôt alimente les controverses depuis de nombreuses années. Selon les experts, les deux mesures indiquent les mêmes tendances dans le temps. Les SFR après impôt reflètent la redistribution faite par l'impôt – qui augmente avec le revenu³. Compte tenu que le revenu réellement *disponible* pour dépenser est celui *après* impôt, ce document met en évidence les seuils de faible revenu après impôt. Les termes « seuils de faible revenu » ou « SFR » et « faible revenu » feront référence aux seuils *après* impôt et au revenu *après* impôt. La seule exception se trouve en page 11 dans le tableau et le texte s'y rapportant.

Situation économique des aînés

Alors que dans les années 1980 le revenu des aînés a connu une hausse, il s'est depuis stabilisé. Tout indique, par ailleurs, que l'inégalité des revenus à la retraite augmentera dans les années à venir.

La fin du rattrapage

Dans le passé, le revenu des aînés a connu un rattrapage sans précédent. Le pourcentage d'aînés avec un faible revenu est passé de 21 % en 1980 à 7 % en 2003⁴, mais comme l'écrivait récemment le Conseil national du bien-être social, ce rattrapage est maintenant terminé. Depuis le milieu des années 1990, le revenu des aînés s'est stabilisé et l'écart se creuse entre les aînés et les autres Canadiens. Entre 1997 et 2003, le revenu moyen des familles *d'aînés* a augmenté de 4 100 \$ alors que le revenu des autres familles augmentait de près de 9 000 \$⁵. La situation est semblable chez les personnes seules.

L'importante augmentation du revenu des aînés des derniers 25 ans s'explique par la maturation des régimes publics de pension. D'une part, plus de personnes touchent une pension du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de son équivalent québécois, le Régime de rentes du Québec (RRQ). En 1999, 85 % des aînés recevaient des prestations de ces régimes comparativement à moins de 75 % en 1983. Cette plus grande participation reflète la présence accrue des femmes sur le marché du travail depuis les années 1970. Elle reflète aussi le nombre croissant, au cours des ans, des personnes recevant la pension maximale. En effet, ces régimes ayant été établis en 1966, les premiers à toucher le maximum des prestations ont eu 65 ans en 1976. Ce n'est donc que dans les années 1990 qu'une majorité des retraités pouvaient recevoir les prestations maximales. L'effet du RPC/RRQ sur le revenu de retraite a maintenant atteint son maximum. L'Organisation de coopération et de développements économiques vante les résultats passés du Canada, mais souligne qu'« un système public de retraite assurant une couverture étendue n'arrive à maturité qu'une seule fois »⁶. Entre 1980 et 1995, les inégalités de revenus ont en effet diminué chez les aînés, la tranche des aînés les plus pauvres ayant connu la plus grande augmentation de revenu grâce à leur participation aux régimes publics de pension et à la hausse des prestations du Supplément de revenu garanti (SRG)⁷.

L'ampleur de la vulnérabilité économique

Près de 7 % des aînés vivent sous les SFR. Ce pourcentage est nettement plus élevé pour les aînés seuls, notamment les femmes, comme le montre le tableau qui suit. Au total, 258 000 aînés vivaient sous les SFR au Canada en 2003, dont 154 000 femmes vivant seules.

Les femmes âgées ont tendance à avoir des revenus plus faibles à cause de revenus d'emploi inférieurs pendant leur vie active, et parce qu'elles vivent plus longtemps : elles risquent donc davantage d'épuiser leurs économies avec le temps. Les femmes divorcées et séparées ont des revenus à la retraite beaucoup plus faibles que les célibataires et les veuves⁸ (la plupart des femmes divorcées ne réclament pas leur part du régime de pension de leur ex-conjoint⁹.) Les femmes célibataires ont davantage investi dans leur carrière et ont donc des revenus de retraite plus élevés. Pour leur part, les veuves ont hérité des avoirs de leur mari et ont droit à une pension de survivant.

En 1998, 9 % des aînés canadiens vivaient sous les SFR¹⁰ :

- 18 % des femmes de plus de 80 ans;
- 38 % des femmes séparées, 25 % des femmes divorcées, 17 % des veuves et 16 % des célibataires¹¹;
- 22 % des locataires;
- environ 10 % des aînés handicapés;
- 13 % des immigrants et 22 % des minorités visibles.

En 2003, le pourcentage des personnes âgées vivant sous les SFR allait de moins de 2 % en Saskatchewan à 10,3 % en Colombie-Britannique et au Québec¹².

Incidence du faible revenu chez les aînés – Canada, 2003

Pourcentage d'aînés sous les SFR			
	Tous	Hommes	Femmes
Tous les aînés	6.8 %	4.4 %	8.7 %
Familles d'aînés	2.2 %	2.0 %	2.3 %
Aînés vivant seuls	17.7 %	14.7 %	18.9 %

Source : Statistique Canada, 2005

Statistique Canada publie des informations sur la persistance et l'intensité du faible revenu¹³. Entre 1996 et 2001, 14 % des aînés ont vécu sous les SFR à un moment ou l'autre, comparativement à 25 % de l'ensemble de la population. Par contre, 4 % des personnes âgées ont vécu sous les SFR pendant toute cette période, ce qui est plus que le taux équivalent de l'ensemble des Canadiens (3 %). La pauvreté des aînés est moins prononcée que celle des autres types de ménages, comme les familles monoparentales. En effet, *l'écart de faible revenu* – la différence entre le revenu et le SFR – est plus faible chez les ménages d'aînés. En 2003, il y avait quand même un écart de 5 000 \$ entre le SFR et le revenu des familles d'aînés vivant sous le SFR. Pour les aînés vivant seuls, cet écart était de 2 600 \$ pour les hommes et de 2 300 \$ pour les femmes.

Un bon nombre de personnes âgées sont *presque pauvres*. En effet, 19 % des aînés vivant seuls ont des revenus tout juste supérieurs au SFR avant impôt (voir le tableau). Ces personnes n'ont pas accès aux programmes d'aide basés sur le revenu et doivent se débrouiller avec un budget extrêmement serré.

***Répartition des revenus en pourcentage
du seuil de faible revenu avant impôt, 2001***

Pourcentage du SFR	Aînés vivant seuls	
	Hommes	Femmes
Moins de 75 %	12 %	12 %
De 75 à 100 %	21 %	33 %
De 100 à 125 %	19 %	19 %
Plus de 125 %	48 %	36 %
Total des aînés vivant seuls	100 %	100 %

Source : CNBES, 2004

Les sources de revenu

Les revenus des aînés proviennent de trois niveaux : la Sécurité de la vieillesse (SV), le RPC/RRQ et les épargnes privées (dans des régimes de pension privés ou ailleurs.)

La SV est le tout premier niveau de revenu des aînés. Presque tous les Canadiens de plus de 65 ans reçoivent cette pension assurant un revenu moyen de 450 \$ par mois¹⁴. Les aînés à faible revenu reçoivent également le SRG, dont les montants varient selon le statut matrimonial et le revenu. Plusieurs bénéfices additionnels des provinces et territoires¹⁵ sont offerts aux bénéficiaires du SRG : soutien au revenu, assurance-médicaments, accès à des logements subventionnés, etc.

La grande majorité des aînés reçoit présentement des pensions du RPC/RRQ (cotisations de l'employé et de l'employeur), le deuxième niveau. Des prestations sont aussi versées en cas d'invalidité et de décès du cotisant. Les prestations de survivant sont davantage versées aux femmes (88 % de toutes les prestations.)

Les sources de revenu des aînés

- **La SV et le RPC/RRQ constituent le revenu le plus important de plus du deux tiers des aînés;**
- **En moyenne, 29 % du revenu total des aînés provient des RPA et REER; 27 % de la SV (incluant le SRG), et 20 % du RPC/RRQ;**
- **Les RPC/RRQ remplacent environ 25 % des revenus d'emploi pour lesquels une personne a cotisé;**
- **35 % des aînés reçoivent le SRG;**
- **Environ 65 % des personnes touchant le SRG sont des femmes;**
- **Deux tiers des hommes et la moitié des femmes comptent sur un revenu provenant de régimes privés.**

Source : Statistique Canada, *Le Quotidien*, 14 février 2003

Le troisième niveau de revenu se compose principalement des régimes de pensions d'employeurs (RPA), des REER et des investissements. Ces revenus privés assurent une certaine sécurité financière à la retraite.

L'augmentation prévue des inégalités

Les inégalités de revenu chez les aînés vont augmenter dans le futur. La prochaine décennie sera marquée par la maturation des régimes privés de retraite et des REER, des revenus qui sont plus concentrés chez les hauts salariés.

Depuis plusieurs années, la proportion des salariés cotisant à un RPA diminue progressivement. En 2002, elle se situait à 40 %, en baisse par rapport à 45 % en 1992¹⁶. Les immigrants, et particulièrement les immigrants de minorités visibles, sont proportionnellement moins nombreux à cotiser à un régime de pension privé¹⁷.

De plus, 4 % des employés permanents du secteur privé croyaient à tort pouvoir compter sur un régime de retraite privé¹⁸! Chez les immigrants récents, la proportion correspondante est deux fois plus élevée (9 %).

Bien que les femmes cotisent maintenant presque autant que les hommes à un RPA – l'écart était de 0,7 % en 2002 comparativement à plus de 8 % en 1991 – elles auront encore des revenus moins élevés

Les inégalités au plan de l'épargne

L'épargne retraite privée est concentrée chez un pourcentage limité de familles : 25 % des familles cumulent 84 % de cette épargne, tandis que trois familles sur dix n'ont aucune retraite privée.

Source : Statistique Canada, *Le Quotidien*, 14 décembre 2001

« Pour certains Canadiens, détenir un emploi est la meilleure protection qui soit contre la pauvreté. Pour d'autres, occuper un, deux, ou même trois emplois ne suffit pas à éloigner la précarité. »

Source : CNBES, 2004

à la retraite. D'une part, l'écart salarial reste important entre les hommes et les femmes et d'autre part, ces régimes ne prennent pas en compte les absences pour élever des enfants ou s'occuper d'un proche malade, absences qui sont principalement le lot des femmes.

La précarité d'emploi a des effets considérables sur le revenu à la retraite. Les travailleurs autonomes, ceux qui travaillent à temps partiel ou ayant des périodes de chômage prolongé arrivent plus difficilement à épargner pour la retraite. Les travailleurs à temps partiel peuvent cotiser au RPC/RRQ, mais ces régimes ne remplacent qu'une faible portion des revenus d'emploi (25 %). De plus, ces travailleurs cotisent rarement à des RPA.

Enjeux et correctifs

Dans cette section, le CCNTA examine cinq facteurs de pauvreté chez les aînés pour lesquels il propose différents correctifs.

Les lacunes de la SV et du RPC

Malgré sa bonne réputation, le système canadien de revenu de retraite n'est pas sans failles. Développement social Canada (DSC) reconnaissait d'ailleurs dans son dernier rapport au gouvernement : « Nous avons encore beaucoup à faire pour réduire la pauvreté chez les personnes âgées (...) »¹⁹.

Le SRG ne permet pas toujours aux aînés de vivre au-dessus du SFR. Pour l'année 2003, une personne vivant seule recevant la SV et le SRG a reçu au maximum 12 031 \$ et ce revenu est inférieur aux différents SFR en région urbaine, où le coût de la vie est plus élevé²⁰. Dans son budget de 2005, le gouvernement fédéral a annoncé une bonification du SRG, mais les sommes restent encore trop modestes²¹. Afin de tenir compte des différents coûts de la vie au pays, le CCNTA réitère sa recommandation de 1993 :

1. Que le gouvernement fédéral augmente le Supplément de revenu garanti au moins jusqu'aux seuils de faible revenu reconnus par Statistique Canada.

La sous inscription

La SV et le RPC ne sont pas envoyés automatiquement aux aînés; ils doivent en faire la demande expresse. Malheureusement, certains aînés moins bien renseignés ou plus démunis ne présentent pas de demande et perdent ce revenu important.

En décembre 2001, la sous inscription au SRG faisait les manchettes et on apprenait qu'environ 300 000 Canadiens admissibles au SRG, à l'Allocation et à l'Allocation au survivant²² ne recevaient pas ces prestations. Une banque alimentaire de Toronto sonnait l'alarme : les personnes de 60 ans et plus représentaient alors 10 % de ses usagers, et beaucoup ne connaissaient pas, ni ne recevaient le SRG et l'Allocation²³. Les conditions de vie de ces personnes étaient très difficiles :

- Une fois le loyer payé, elles disposaient d'un montant médian de 34,65 \$ par semaine pour toutes leurs autres dépenses. Or, les dépenses moyennes juste pour se nourrir étaient estimées à 40,00 \$ par semaine à Toronto.
- 40 % de ces personnes arrivaient difficilement à payer leurs médicaments tous les mois et 27 % ne prenaient pas leurs médicaments, faute de moyens.
- Le tiers des ménages de plus de trois personnes vivaient dans des appartements à une seule pièce.

Un comité de la Chambre des communes s'est penché sur la question et a notamment permis d'identifier plusieurs groupes de personnes de faible revenu qui ne demandaient pas ces prestations. Parmi ces

personnes, on retrouve : celles qui ne parlent ni français, ni anglais, qui vivent dans des régions éloignées, qui ont des handicaps physiques ou mentaux, qui sont peu scolarisées ou qui sont sans abri. D'autres personnes choisiraient de ne pas demander le SRG pour des raisons religieuses ou morales ou parce qu'elles ne se croient pas admissibles.

En réponse au rapport de ce comité, Développement des ressources humaines Canada (DRHC)²⁴ a entamé une vaste campagne publique d'adhésion au SRG et a simplifié les demandes et le renouvellement de ces prestations. Jusqu'à tout récemment, les formulaires de demande et les feuillets d'information de la SV et du RPC comportaient 28 pages, et étaient trop complexes et peu adaptés aux aînés. Le tout a été réduit à 11 pages, avec des caractères plus gros et des termes plus simples et on a diminué le nombre de documents à joindre à la demande. Développement social Canada (DSC) rapporte ses efforts et ses progrès pour limiter la sous inscription au SRG sans toutefois publier tous les chiffres.

Étant donné l'absence d'information fiable sur la question, le CCNTA commandait, à l'été 2004, une recherche²⁵ visant à cerner la situation. Cette recherche a révélé ce qui suit sur le grand nombre de personnes ayant droit aux prestations de la SV et du RPC et ne les recevant pas :

Sécurité de la vieillesse

- SV
- SRG et Allocation

N'ont pas fait de demande

Environ 50 000
Environ 300 000

Régime de pensions du Canada

- Pension de retraite
- Prestations d'invalidité et de survivant

N'ont pas fait de demande

Environ 55 000
Aucune estimation disponible

Les sommes en jeu sont importantes : par exemple, les 50 000 aînés non inscrits à la SV cumulent une perte totale de 250 millions \$ par année. Par ailleurs, les femmes, particulièrement les femmes très âgées, sont davantage touchées par la sous inscription au SRG et on

sait que cette clientèle est davantage à risque de pauvreté. Il faut rappeler que les aînés qui ont droit au SRG et ne le demandent pas **perdent non seulement ce revenu, mais aussi tous les autres avantages et bénéfices ajoutés par les provinces et territoires qui utilisent le SRG comme critère.**

Le CCNTA reconnaît les efforts du gouvernement fédéral afin d'augmenter la participation à ses programmes de la sécurité du revenu des aînés et demande :

Recommandations

2. Que le gouvernement fédéral poursuive et accentue ses efforts afin de réduire le nombre de personnes ayant droit aux prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada et n'en faisant pas la demande.
3. Qu'il rende public le nombre de personnes admissibles aux divers programmes qui n'en font pas la demande.

Les demandes en retard

Beaucoup de personnes font en retard leur demande de prestations de la SV et du RPC. La recherche²⁵ menée pour le compte du CCNTA a indiqué les nombres suivants de retardataires :

Sécurité de la vieillesse

- SV
- SRG
- Allocation

Retardataires

Près de 7 000
Environ 100 000
Environ 9 000

Régime de pensions du Canada

- Pension de retraite
- Prestation d'invalidité disponible
- Prestation de survivant

Retardataires

Environ 1 000
Aucune estimation
Environ 750

Mieux vaut tard que jamais?

En 2001, Isabel, 90 ans, découvre qu'elle a droit depuis 15 ans aux prestations de survivant du Régime de pensions du Canada alors qu'elle ne connaissait pas ce programme. Son mari, Jim, est décédé à l'âge de 83 ans sans jamais avoir encaissé de pension. Elle a droit à des paiements rétroactifs de 11 mois seulement. Jim a pourtant cotisé au régime alors qu'il travaillait et cet argent leur était dû à lui et à sa femme...

Les femmes sont trois fois plus nombreuses parmi les retardataires du RPC. Il y a aussi proportionnellement plus de retardataires au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO), des endroits où plus d'aînés vivent sous les SFR.

Le retard à faire une demande au RPC entraîne des pertes irrécupérables. Selon les pratiques actuelles, une personne qui demande des prestations du RPC en retard n'a droit qu'à des paiements rétroactifs de 11 mois (le

RRQ assure, pour sa part, une rétroactivité de 5 ans, avec intérêts.) La période de rétroactivité du RPC est nettement injuste et insuffisante puisque ce programme est basé sur les contributions des employés et des employeurs. Le CCNTA recommande donc :

Recommandation

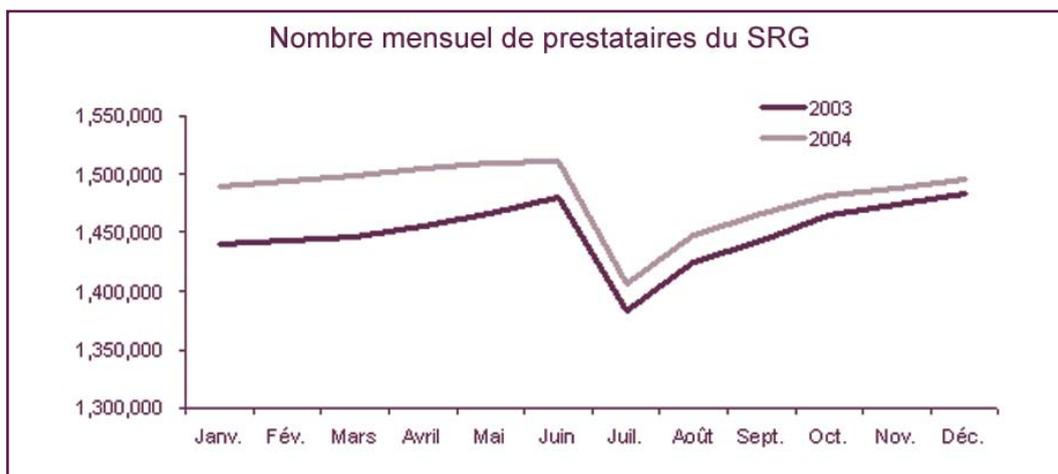
4. Que le gouvernement fédéral accorde la pleine rétroactivité, incluant les intérêts, aux personnes faisant une demande de prestations du Régime de pensions du Canada en retard puisqu'il s'agit d'un programme basé sur des contributions.

Les renouvellements en retard

Au mois de juillet de chaque année, les prestataires du SRG et de l'Allocation doivent se réinscrire en remplissant une déclaration de revenu ou un formulaire de renouvellement. Chaque année, environ 100 000 personnes ne demandent pas le renouvellement du SRG

dans les délais prescrits. À l'heure actuelle, on leur envoie un rappel avec le formulaire de renouvellement. Si le retard persiste, on exclut les retardataires temporairement de ces programmes et les prive du paiement du mois de juillet et des mois suivants tant que leur demande de renouvellement n'est pas complétée. La figure suivante témoigne de cette baisse dans le nombre des prestataires du SRG.

Renouvellement du SRG en juillet : 100 000 personnes perdent leurs prestations



Source : *Bulletins statistiques mensuels, Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse*,
 En ligne : www.hrsdc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/psr/statistiques/mensuel.shtml&hs=ozs
 (accès le 28 février 2005)

En juillet 2004, plus de 105 000 prestataires n'ont pas reçu leur chèque de SRG et plus de 9 000 n'ont pas reçu leur chèque d'Allocation parce qu'ils n'avaient pas complété les démarches de renouvellement. Pour les aînés peu scolarisés, pour ceux qui connaissent peu ou pas une des langues officielles et pour ceux qui ont des problèmes physiques ou cognitifs, ces démarches administratives sont très complexes. Selon les barèmes des prestations actuelles, une personne vivant seule qui reçoit le SRG peut perdre jusqu'à 561 \$ par mois. Ce montant n'est pas négligeable quand on sait à quel point les bénéficiaires de ce programme vivent avec un budget serré. Le CCNTA déplore cette approche du tout ou rien et recommande plutôt :

5. Que le gouvernement fédéral ne suspende pas les prestations du Supplément de revenu garanti, d'Allocation ou d'Allocation au conjoint en cas de retard dans la production de la déclaration de revenu ou du formulaire de demande de renouvellement.
6. Qu'il intensifie plutôt ses efforts de rappel durant une période de six mois avant de réduire les prestations mensuelles de 10 %, pour inciter les retardataires à renouveler leur demande de prestation.

Les effets cumulatifs – programmes basés sur le revenu

Les aînés font face à une multitude de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux mal intégrés entre eux et dont les bénéficiaires dépendent du revenu. Tout revenu, aussi modeste soit-il, a des effets multiples : diminution des diverses prestations et augmentation des frais et des impôts. Par exemple, le SRG a une composante de récupération du revenu. C'est-à-dire que chaque dollar de revenu supplémentaire occasionne une série d'effets :

- la réduction du SRG de 50 cents
- l'augmentation de l'impôt de 25 cents
- la réduction du crédit de TPS de 5 cents

Comme le SRG sert de base pour plusieurs programmes, il n'est pas rare que pour ce dollar supplémentaire gagné, il y ait d'autres effets, par exemple :

- la diminution de la subvention pour le logement social de 30 cents
- l'augmentation des frais de soins à domicile et de « popote » roulante de 30 cents.

Le cumul de ces effets peut même être une perte nette²⁶!

Dans son rapport, le Comité de la Chambre des communes sur la sous inscription au SRG écrivait d'ailleurs : « Le Comité croit fermement que quiconque reçoit le SRG ne devrait pas être confronté à des difficultés financières parce qu'il a reçu un revenu occasionnel » et recommandait qu'un revenu occasionnel soit permis aux prestataires du SRG et de l'Allocation.

Le CCNTA déplore la récupération automatique des revenus faite par le SRG qui n'incite pas les aînés à améliorer leur sort avec un petit revenu d'appoint. Le CCNTA recommande :

Recommandation

7. Que le gouvernement fédéral permette des revenus de l'ordre de 10 % du montant reçu par les programmes de la Sécurité de la vieillesse avant de réduire les prestations du Supplément de revenu garanti, de l'Allocation et de l'Allocation au survivant.

L'épargne retraite des personnes plus pauvres

Les personnes à faible revenu n'ont pas intérêt à épargner dans des REER, un programme d'investissement qui permet de reporter l'impôt à payer au moment d'encaisser les montants. Les personnes à faible revenu ne payent pas ou payent peu d'impôt durant leur vie active et, pire, si elles ont droit au SRG à la retraite, elles seront pénalisées en encaissant un REER. Une personne recevant le SRG qui encaisse un REER de 1 000 \$ verra habituellement ses prestations réduites de 500 \$²⁷. De plus, pour la moitié des prestataires du SRG qui payent de l'impôt, cette somme sera encore réduite de 250 \$. À cela s'ajoutent les autres pertes de privilèges évoqués précédemment : soutien au revenu de la province ou du territoire, logement subventionné, etc.

Tout ça pour 25 \$!

Frank vit en Ontario et reçoit le SRG. Pour améliorer son sort, il a travaillé pour le recensement en 2001 et a obtenu un revenu d'emploi de 1 384 \$. Il a dû payer 542 \$ d'impôt, ses prestations de SV/SRG ont diminué de 601 \$ et ses frais de logement social ont augmenté de 216 \$. Au bilan, ce revenu de 1 384 \$ lui a occasionné des dépenses de 1 359 \$, laissant un bénéfice net de 25 \$!

Cette récupération du revenu décourage les difficiles efforts d'épargne des personnes à faible revenu. Chez les 55 à 64 ans, 21 % ne possèdent aucun actif de retraite et 32 % possèdent des actifs de moins de 100 000 \$. Les personnes sans revenus de retraite auront accès au maximum de l'aide gouvernementale. À l'inverse, ceux ayant économisé de petites sommes, en moyenne 23 000 \$ dans des REER se les verront « confisquées ». En fait, les principaux bénéficiaires de cette difficile épargne seront les gouvernements qui récupéreront cet argent en impôt et dans les programmes dont l'accès aux prestations dépend du revenu.

Afin d'encourager l'épargne, plusieurs groupes – dont le réputé Institut C. D. Howe – prônent l'ajout d'un nouveau mode d'épargne à la retraite : les régimes d'épargne aux impôts prépayés (RÉIP). À l'inverse des REER, les cotisations seraient imposables, mais les retraits ne le seraient pas. La St. Christopher House de Toronto (un organisme de défense des droits des plus démunis) a proposé une forme particulière de RÉIP : les régimes enregistrés d'épargne développement. Ces comptes personnels de retraite après impôt auraient des barèmes précis en termes de cotisation et seraient à l'abri de la récupération du revenu évoquée précédemment.

Le CCNTA est en faveur de l'introduction de nouveaux modes d'épargne pour les travailleurs à revenu modeste en remplacement des REER. De telles alternatives seraient particulièrement utiles aux travailleurs non couverts par des régime de retraite privée qui pourraient ainsi se doter d'un fonds de retraite. Le CCNTA recommande :

Recommandations

8. Que le gouvernement fédéral introduise de nouveaux modes d'épargne pour les travailleurs à revenu modeste comme les régimes d'épargne aux impôts prépayés, en prenant entente avec les provinces et les territoires pour que ces sommes ne soient pas considérées par les programmes prenant en compte le revenu et les actifs.
9. Que la promotion de ce nouveau programme mette en évidence que ce mode d'épargne est idéal pour les personnes ayant des revenus modestes.

Les coûts du logement

Le logement représente une des plus grosses dépenses auxquelles font face les aînés. Selon la SCHL, en 2001, plus de la moitié des aînés vivant seuls dans un logement avaient des besoins impérieux de logement (c'est-à-dire que 30 % de leur revenu serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables de leur localité.) Le groupe des femmes âgées vivant seules est, tous âges confondus, le plus touché par des problèmes de logement : 56 % de ces femmes ont des besoins impérieux de logement.

Lorsque le gouvernement fédéral a gelé ses investissements en logement social, en 1993, le nombre de logements disponibles a beaucoup baissé dans les grandes villes. Il y a eu à la fois une augmentation des loyers et une dégradation des logements. Le gouvernement fédéral a recommencé à investir dans le logement social récemment, bien que le budget de 2005 soit resté muet sur la question. Le CCNTA réitère sa recommandation faite il y a deux ans²⁸ :

Recommandation

10. Que le gouvernement fédéral et les autres paliers de gouvernement augmentent leurs investissements financiers dans le logement social destiné aux aînés.

Les résidences de soins de longue durée représentent des dépenses importantes pour les aînés. Les frais imposés aux résidents de ces établissements sont souvent très élevés et comprennent des frais pour les soins de santé. Les frais exigés par les établissements publics de soins de longue durée varient de 540 \$ à 4 170 \$ par mois²⁹! Le CCNTA a déjà établi que tous les services de santé et de soins personnels fournis aux résidents d'établissements de soins de longue durée devraient être gratuits puisqu'ils le seraient dans un hôpital³⁰. Il est normal d'exiger des frais de pension puisque ce sont là des dépenses courantes de la vie, mais ces frais ne devraient pas être exorbitants. Le CCNTA réitère donc sa recommandation faite en 2000 :

Recommandation

11. Que les frais de pension imposés aux résidents d'établissements de soins de longue durée ne dépassent pas les taux du marché actuel dans la collectivité locale pour des services d'hébergement et d'alimentation similaires.

Par ailleurs, dans certaines provinces de l'Atlantique, les frais associés aux établissements de soins de longue durée dépendent non seulement du revenu, mais également des actifs³¹. Avant d'être admise, une personne doit donc « liquider » la moitié des actifs de la famille, à l'exception de la résidence principale. Cette politique appauvrit les familles à revenu modeste puisque le couple est forcé de vendre des actifs accumulés tout au long de la vie, ce qui laisse l'autre conjoint avec bien peu de ressources. Le CCNTA n'approuve pas ces politiques administratives qui pénalisent les aînés. Il recommande :

Recommandation

12. Que les gouvernements des provinces de l'Atlantique concernées modifient leurs politiques pour déterminer les frais associés aux établissements de soins de longue durée en se basant uniquement sur le revenu, et non sur les actifs.

Le revenu des femmes et des immigrants

Un tiers des Canadiens âgés de 45 à 59 ans estiment ne pas être financièrement prêts à la retraite³². Ces préoccupations sont plus fréquentes chez : les femmes; les personnes veuves, séparées ou divorcées; les immigrants arrivés au pays depuis 1980; les locataires; les personnes sans régime de pension complémentaire; les personnes avec un revenu d'emploi faible.

Les personnes veuves, séparées ou divorcées croient davantage qu'elles n'auront pas assez d'argent à la retraite. Parmi les aînées vivant seules, les célibataires et les veuves ont des revenus annuels respectifs de 5 600 \$ et 3 500 \$ supérieurs aux aînées séparées³³. Par ailleurs, comme déjà mentionné, les femmes de plus de 65 ans séparées ou divorcées courent nettement plus de risque de vivre sous le SFR. Le recours plus systématique au partage des droits de pension de l'ex-conjoint améliorerait la sécurité économique des femmes séparées et divorcées. Le CCNTA souhaite que l'on augmente le revenu de retraite des femmes divorcées et séparées; il réitère donc une recommandation énoncée en 1993 :

Recommandation

13. Que les gouvernements s'assurent que le partage des droits de pension du Régime de pensions du Canada, des fonds de pension de l'employeur et des régimes d'épargne-retraite devienne automatique et obligatoire entre les conjoints lors d'un divorce ou d'une séparation légale.

Près de la moitié des immigrants de 45 à 59 ans arrivés depuis 1980 s'estiment mal préparés financièrement en vue de la retraite, et 47 % de ces immigrants ne savent quand ils comptent prendre leur retraite ou n'ont pas l'intention de la prendre³⁴. Les nouveaux immigrants ont plus de difficultés à se tailler une place sur le marché du travail que leurs prédécesseurs et leurs salaires restent plus faibles. Ceux qui

ont immigré à un âge avancé sont dans une situation encore moins enviable puisqu'il faut avoir vécu/travaillé au moins 10 ans au Canada, pour recevoir des prestations (partielles) de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.

Le tiers des retraités récents auraient continué à travailler, au moins à temps partiel, et 12 % n'auraient pas quitté leur emploi, n'eut été des politiques de retraite obligatoire³⁵.

Étant donné que le marché de travail est souvent hostile aux aînés, notamment aux immigrants, le CCNTA réitère deux recommandations émises dans le passé :

Recommandations

14. Que les gouvernements provinciaux et territoriaux abolissent les politiques de retraite obligatoire et assurent des conditions de travail plus souples aux employés âgés qui souhaitent rester sur le marché du travail.
15. Que les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec le gouvernement fédéral, offrent aux immigrants âgés des possibilités de formation, de recyclage, de perfectionnement, de réadaptation professionnelle et de placement et leur offrent gratuitement des cours d'anglais ou de français langue seconde qui leur sont spécifiquement destinés.

Conclusion

Ce rapport du CCNTA met en évidence des lacunes qu'il faut corriger afin de venir à bout de la pauvreté chez les aînés. En dépit des avantages du système de revenu de retraite du Canada, il est inacceptable que près de 300 000 personnes ayant droit au SRG et à l'Allocation ne la reçoivent pas, et que plus de 100 000 prestataires du SRG subissent, chaque année, une coupure drastique de leurs prestations parce qu'ils n'ont pas complété le processus de renouvellement dans les délais. De plus, les politiques actuelles envers les retardataires du RPC sont injustes puisque ce programme est une forme d'assurance à laquelle les travailleurs cotisent toute leur vie. Le CCNTA fait plusieurs recommandations visant à corriger ces situations.

Le CCNTA recommande aussi d'encourager les efforts des Canadiens les plus démunis en leur permettant un revenu occasionnel à l'abri de la récupération du revenu et en développant de nouveaux modes d'épargne puisque les REER ne leur conviennent pas du tout. Le CCNTA réitère une fois de plus certaines recommandations touchant : l'investissement en logement social, le coût des établissements de soins de longue durée, le partage des pensions entre conjoints séparés ou divorcés, l'abolition de la retraite obligatoire, et une meilleure intégration des immigrants.

Le CCNTA espère que ses recommandations seront entendues et qu'elles permettront aux aînés canadiens d'être à l'abri de la pauvreté afin qu'ils puissent vieillir dans la dignité et continuer de participer pleinement à la société canadienne.

Recommandations du CCNTA



Le Conseil consultatif national sur le troisième âge recommande :

1. Que le gouvernement fédéral augmente le Supplément de revenu garanti au moins jusqu'aux seuils de faible revenu reconnus par Statistique Canada.
2. Que le gouvernement fédéral poursuive et accentue ses efforts afin de réduire le nombre de personnes ayant droit aux prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada et n'en faisant pas la demande.
3. Qu'il rende public le nombre de personnes admissibles aux divers programmes qui n'en font pas la demande.
4. Que le gouvernement fédéral accorde la pleine rétroactivité, incluant les intérêts, aux personnes faisant une demande de prestations du Régime de pensions du Canada en retard puisqu'il s'agit d'un programme basé sur des contributions.
5. Que le gouvernement fédéral ne suspende pas les prestations du Supplément de revenu garanti, d'Allocation ou d'Allocation au survivant en cas de retard dans la production de la déclaration de revenu ou du formulaire de demande de renouvellement.
6. Qu'il intensifie plutôt ses efforts de rappel durant une période de 6 mois avant de réduire les prestations mensuelles de 10 %, pour inciter les retardataires à renouveler leur demande de prestation.
7. Que le gouvernement fédéral permette des revenus de l'ordre de 10 % du montant reçu par les programmes de la Sécurité de la vieillesse avant de réduire les prestations du Supplément de revenu garanti, de l'Allocation et de l'Allocation au survivant.
8. Que le gouvernement fédéral introduise de nouveaux modes d'épargne pour les travailleurs à revenu modeste comme les régimes d'épargne aux impôts prépayés, en prenant entente

avec les provinces et les territoires pour que ces sommes ne soient pas considérées par les programmes prenant en compte le revenu et les actifs.

9. Que la promotion de ce nouveau programme mette en évidence que ce mode d'épargne est idéal pour les personnes ayant des revenus modestes.
10. Que le gouvernement fédéral et les autres paliers de gouvernement augmentent leurs investissements financiers dans le logement social destiné aux aînés.
11. Que les frais de pension imposés aux résidents d'établissements de soins de longue durée ne dépassent pas les taux du marché actuel dans la collectivité locale pour des services d'hébergement et d'alimentation similaires.
12. Que les gouvernements des provinces de l'Atlantique concernées modifient leurs politiques pour déterminer les frais associés aux établissements de soins de longue durée en se basant uniquement sur le revenu, et non sur les actifs.
13. Que les gouvernements s'assurent que le partage des droits de pension du Régime de pensions du Canada, des fonds de pension de l'employeur et des régimes d'épargne retraite devienne automatique et obligatoire entre les conjoints lors d'un divorce ou d'une séparation légale.
14. Que les gouvernements provinciaux et territoriaux abolissent les politiques de retraite obligatoire et assurent des conditions de travail plus souples aux employés âgés qui souhaitent rester sur le marché du travail.
15. Que les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec le gouvernement fédéral, offrent aux immigrants âgés des possibilités de formation, de recyclage, de perfectionnement, de réadaptation professionnelle et de placement et leur offrent gratuitement des cours d'anglais ou de français langue seconde qui leur sont spécifiquement destinés.

Références

1. Dans ce document, les termes « aîné » ou « personne âgée » désignent les personnes âgées de plus de 65 ans.
2. Ce sont les mesures les plus couramment utilisées. Ces seuils sont établis à partir des dépenses pour se nourrir, se loger et se vêtir. Ils varient selon la région et la taille de la famille, et sont mis à jour annuellement. Les personnes qui dépensent 20 % de plus que ces seuils moyens, niveau arbitraire défini par Statistique Canada, sont considérées comme vivant *sous* le SFR. Statistique Canada ne reconnaît pas ces seuils comme des seuils de pauvreté officiels.
3. Ces seuils ne prennent pas en compte les dépenses liées à l'emploi (contributions au régime public de retraite et à l'assurance-emploi) et les taxes de vente. Cependant, environ 10 % des aînés travaillent, ils cotisent à l'assurance-emploi, mais pas au RPC s'ils touchent déjà une pension de retraite. (Au Québec, les aînés prestataires du RRQ qui touchent un salaire continuent de contribuer au régime provincial.)
4. Statistique Canada, 2005.
5. En 2003, le revenu des familles d'aînés était de 43 800 \$ comparativement à 62 600 \$ pour les autres familles canadiennes. Chez les aînés vivant seuls, le revenu des hommes était de 25 500 \$ et celui des femmes de 22 000 \$ (comparativement à 28 800 \$ et 24 600 \$ pour les autres hommes et femmes vivant seuls.)
6. OCDE, 2001, p. 28.
7. J. Myles, 2000.
8. L. McDonald et A. L. Robb, 2003.
9. M. Townson, 2000. La Saskatchewan, le Québec et la Colombie-Britannique ont adopté des lois permettant aux couples de ne pas partager les crédits de pension du Régime de pensions du Canada. (réf. : www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/psr/pub/feuillet/credit.shtml&hs=cpr)
10. C. Larmer, 2001, non publié.
11. Il faut toutefois noter que les aînées veuves sont beaucoup plus nombreuses que les aînées divorcées et séparées. C'est pourquoi elles représentent les deux tiers des aînées seules sous les SFR.
12. Statistique Canada, 2005. Les données pour les territoires ne sont pas disponibles.
13. Statistique Canada, 2005.
14. Ceux qui ne reçoivent pas ce revenu ont soit des revenus trop élevés (> 98 547 \$ en 2005), soit n'ont pas résidé au moins 10 ans au pays.
15. Pour obtenir la liste des programmes de soutien au revenu disponibles dans les provinces et territoires, consulter la *Banque de données sur les politiques et les programmes touchant les aînés* au www.bdppa.gc.ca.

16. Statistique Canada, en ligne : www.statcan.ca/francais/Pgdb/labor26a_f.htm.
17. R. Morissette, 2002.
18. Statistique Canada, *Le Quotidien*, 23 janvier 2004.
19. *Rapport ministériel sur le rendement 2003-2004*, Développement social Canada, 2004, en ligne : www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/SDC-DSC/SDC-DSCd34_f.asp (accès le 17 février 2005.)
20. En 2003, les SFR pour une personne seule vivant en région urbaine variaient de 12 389 \$ à 16 348 \$ selon la taille de la ville. Sources : Développement Social Canada, *Carte de renseignements des Programmes de la sécurité du revenu*, en ligne : www.dsc.gc.ca/fr/psr/statistiques/carterens.shtml (accès le 21 janvier 2005) et Statistique Canada, *Les seuils de faible revenu de 1994 à 2003 et les mesures de faible revenu de 1992 à 2001*, en ligne : www.statcan.ca/francais/research/75F0002MIF/75F0002MIF2004002.pdf (accès le 21 janvier 2005.)
21. En janvier 2007, l'augmentation mensuelle serait de 36 \$ pour les personnes seules et de 58 \$ pour les couples.
22. L'Allocation et l'Allocation au survivant sont des programmes de sécurité du revenu destinés aux personnes âgées de 60 à 64 ans. Afin de simplifier, le terme « Allocation » dans le reste du texte fait référence aux deux programmes.
23. Daily Bread Food Bank, *Seniors relying on food banks in GTA*, 2002.
24. DRHC a depuis été divisé en deux ministères distincts. DSC s'occupe désormais des programmes de sécurité du revenu.
25. Cette recherche (*Issues related to Income Supports for Vulnerable Seniors*, non-publiée) a été réalisée par Richard Shillington, spécialiste du domaine.
26. R. Shillington, 2003.
27. Le montant récupéré varie entre 0 \$ et 1 000 \$ selon les circonstances.
28. CCNTA, 2002.
29. Présentation de l'Association canadienne des soins de santé à Santé Canada, le 4 février 2005.
30. CCNTA, 2000.
31. Revue des pratiques faites par le gouvernement de l'Alberta en 2003 (réf. : www.gov.ab.ca/acn/200306/14612.html#charts). Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Nouvelle-Écosse ne prend plus en compte les actifs pour déterminer l'accès aux établissements de soins de longue durée (réf. : www.gov.ns.ca/finance/budgeto4/BudgetBulletin2004.pdf).
32. Statistique Canada, *Le Quotidien*, 2 septembre 2003.
33. L. McDonald et A. L. Robb, 2003. Les données tiennent compte de l'âge, de la région et de l'éducation.
34. Statistique Canada, *Le Quotidien*, 2 septembre 2003.
35. Statistique Canada, *Le Quotidien*, 26 octobre 2004.

Bibliographie

Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées. *Le Supplément de revenu garanti à la portée de tous : un devoir*. Décembre 2001. En ligne : www.parl.gc.ca/InfocomDoc/37/1/HUMA/Studies/Reports/HUMARP6-F.HTM

Conseil national du bien-être social. *Profil de la pauvreté, 2001*. Automne 2004. En ligne : www.ncwcnbes.net/htmldocument/reportpovertypro01Fre/PP2001_f.pdf

Conseil consultatif national sur le troisième âge. *La position du CCNTA sur les événements de la vie des femmes âgées*. 1993.

Conseil consultatif national sur le troisième âge. *La position du CCNTA sur l'élargissement du régime de soins de santé du Canada*. 2000. En ligne : www.naca-ccnta.ca/position/21_enhance_health/pdf/enhance_health_f.pdf

Conseil consultatif national sur le troisième âge. *La position du CCNTA sur les soins à domicile*. 2000. En ligne : www.naca-ccnta.ca/position/20_homecare/pdf/homecare_f.pdf

Conseil consultatif national sur le troisième âge. *La position du CCNTA sur le logement-services pour les aînés*. 2002. En ligne : www.naca-ccnta.ca/position/22_supportive_housing/pdf/SupportiveHousing_f.pdf

Davies, S. et M. Denton. "The Economic Well-Being of Older Women Who Become Divorced or Separated in Mid- or Later Life." *La Revue canadienne du vieillissement*, vol. 21, n° 4. Hiver 2002, pp. 477-493.

Jackson, A. et coll. *L'indice de sécurité personnelle 2002*. Conseil canadien de développement social. 2002.

Kesselman, J. et F. Poschman. *A New Option for Retirement Savings: Tax-Prepaid Savings Plan*, Commentary No. 149. Institut C. D. Howe. Février 2001. En ligne : www.cdhowe.org/pdf/Kesselman_&_Poschmann.pdf

Larmer, C. *Diagnostic of Low Income among Canada's Seniors* (ébauche), document non publié. Août 2001.

Lefebvre, S. « Le logement, une question de revenu ». *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 3, n° 6. Statistique Canada. Juin 2002.

McDonald, L. et A. L. Robb. *The Economic Legacy of Divorced and Separated Women in Old Age*, document de recherche de SEDAP n° 104. Juillet 2003. En ligne : <http://socserv.socsci.mcmaster.ca/sedap/p/sedap104.pdf>

Morissette, R. “Pensions : immigrants et minorités visibles.” *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 3, n° 6. Statistique Canada. Juin 2002, pp. 14-19.

Myles, J. *La maturation du système de revenu de retraite du Canada : Niveaux de revenu, inégalité des revenus et faibles revenus chez les gens âgés*. Statistique Canada et Florida State University. Mars 2000.

Organisation de coopération et de développement économiques. *Vieillesse et revenu. Les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE*. 2001. En ligne : www1.oecd.org/publications/e-book/8101122E.PDF

Shillington, R. *New Poverty Traps: Means-Testing and Modest-income Seniors*, Backgrounder No. 65. Institut C. D. Howe. Avril 2003. En ligne : www.cdhowe.org/pdf/backgrounder_65.pdf

Shillington, R. *The Dark Side of Targeting: Retirement Savings for Low-Income Canadians*, Commentary No. 130. Institut C. D. Howe. Septembre 1999. En ligne : www.cdhowe.org/pdf/shillington.pdf

Société canadienne d'hypothèques et de logement. *L'Observateur du logement au Canada*. 2004. En ligne : www.cmhc-schl.gc.ca/fr/obloca/ablo2004/index.cfm

Statistique Canada. *Enquête sociale générale cycle 16 : la prestation de soins dans une société vieillissante, 2002*. Septembre 2003.

Statistique Canada. *Le revenu au Canada 2003*. Mai 2005.

Townson, M. *Réduire la pauvreté parmi les femmes âgées : le potentiel des politiques en matière de revenu de retraite*. Condition féminine Canada. Août 2000. En ligne : www.cfc-swc.gc.ca/pubspr/0662659271/200008_0662659271_1_f.html